

MODALITES PRATIQUES POUR L'ACHAT ET LA VENTE D'ACTIONS PERNOD RICARD AU NOMINATIF PUR

I. ACHATS D'ACTIONS

1) LE DONNEUR D'ORDRE N'EST PAS ACTIONNAIRE

a) Réception des instructions d'achat

- _ La Société PERNOD RICARD met à disposition des actionnaires potentiels un numéro de téléphone dédié : + 33 (0)2 51 85 67 89. Les communications téléphoniques sont enregistrées.
- _ Sur simple appel, il est adressé à l'actionnaire potentiel, par courrier :
 - la Convention de Compte Titres au Nominatif Pur, obligatoire pour un nouvel actionnaire
 - l'imprimé d'ordre d'achat
- _ Celui-ci, après les avoir complétés, datés et signés, retourne ces documents à la SOCIETE GENERALE, accompagné d'un virement espèces, ou d'un chèque libellé en Euros, de 50 % du montant de l'ordre.
- _ Les instructions seront transmises sur le marché dès que seront constatés la régularité des renseignements fournis et la réception des fonds.

b) Règlement des transactions

- _ Dès que l'ordre est exécuté, un avis d'opération en compte nominatif est adressé à l'actionnaire précisant la somme restante à régler.
- _ L'actionnaire doit alors verser le solde dû à réception de l'avis d'opération de Bourse.

2) LE DONNEUR D'ORDRE EST DEJA ACTIONNAIRE

a) Réception des instructions d'achat

- _ Par fax au + 33 (0)2 51 85 53 42
- _ Ou par téléphone au + 33 (0)2 51 85 67 89, ou par internet à l'adresse :
www.sharinbox.societegenerale.com (Accès sécurisé avec code d'accès et mot de passe personnels)*
- _ L'actionnaire doit posséder une provision de titres en nominatif pur correspondant à 50 % de la valeur de l'ordre.

b) Règlement des transactions

- _ Dès que l'ordre est exécuté, un avis d'opération en compte nominatif est adressé à l'actionnaire précisant la somme restante à régler.
- _ L'actionnaire doit alors régler l'achat TTC à réception de l'avis d'opéré.

**La passation des ordres par téléphone ou par internet n'est autorisée qu'à réception du contrat prise d'ordre par téléphone ou Internet dûment signé et accepté par le titulaire*

II. VENTES

a) Réception des instructions de vente

- _ Par fax au + 33 (0)2 51 85 53 42
- _ Ou par téléphone au + 33 (0)2 51 85 67 89, ou par internet à l'adresse :
www.sharinbox.societegenerale.com (Accès sécurisé avec code d'accès et mot de passe personnels)*
- _ Ces instructions seront transmises sur le marché sous réserve que l'actionnaire ait la provision suffisante sur son compte nominatif pur.

b) Règlement des transactions

- _ Le règlement est initié par SGSS par chèque ou virement bancaire 2 jours ouvrés après la date de la vente sur Euronext Paris pour les versements sur les comptes ouverts en France.
- _ La Société Générale adresse un avis d'opération en compte nominatif à l'actionnaire et un avis de règlement à l'actionnaire.

**La passation des ordres par téléphone ou par internet n'est autorisée qu'à réception du contrat prise d'ordre par téléphone ou Internet dûment signé et accepté par le titulaire.*

III. TABLEAU DES JOURS DE FERMETURE DE NYSE EURONEXT POUR 2017 *

Jours particuliers	Date
Vendredi Saint	Vendredi 14 avril 2017
Lundi de Pâques	Lundi 17 avril 2017
Fête du travail	Lundi 1 ^{er} mai 2017
Noël	Lundi 25 décembre 2017
Boxing Day (lendemain de Noël)	Mardi 26 décembre 2017

**Source Calendrier Euronext*

IV. FRAIS DE BOURSE

Les frais de bourse perçus par la Société Générale, pour faire exécuter les ordres d'achat ou de vente sont les suivants :

- _ 0,60% du montant total pour les ordres inférieurs à 75 000 Euros, avec un minimum de 14 Euros.
- _ 0,50% du montant total pour les ordres compris entre 75 000 Euros et 150 000 Euros.
- _ 0,40% pour les ordres supérieurs à 150 000 Euros

V. RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement complémentaire sur cette procédure, l'actionnaire peut prendre contact avec :

SOCIETE GENERALE
SGSS/SBO/CSS/BOC
32 rue du Champ de Tir
CS 30812
44 308 NANTES CEDEX 3
+ 33 (0)2 51 85 67 89

PERNOD RICARD
Direction Juridique
Pierre THEREL
(01.41.00.41.00 Fax 01.41.00.40.50)

Direction de la Communication
Olivier CAVIL
(01.41.00.41.00 Fax 01.41.00.40.85)